



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 17 juin 2020

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 juin 2020
--- o0o ---**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES, Mme COUDROY, M. LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. DUCASSE, Mme COURROS, MM. GOSSELIN, DAUBA, Mme ZELLER, M. DELAS, Mmes LAPORTE (a procuration pour Mme THIEBLIN), CHAPUIS (a procuration pour M. BRUEY), GARBAY, M. FAUVEL, Mme PARTOUCHE-SEBBAN, M. DARRIBEYROS, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : Mme THIEBLIN (a donné procuration à Mme LAPORTE), M. BRUEY (a donné procuration à Mme CHAPUIS), M. MAULNY.

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance B
Délibération n°3**

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants, modifiés par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique,

VU les lois n° 2015-366 du 31 mars 2015 et n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 qui prévoient que le maire perçoit automatiquement les indemnités de fonction au taux maximum, sauf s'il demande à bénéficier d'un taux inférieur,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 23 juin 2020,

VU les arrêtés de délégation du maire aux adjoints rendus exécutoires **le 19 JUIN 2020**

Considérant que pour une commune de 3304 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celui des adjoints à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Considérant la volonté de M. BROQUERES Jean-François, Maire de la commune de Tartas, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Il est proposé à notre assemblée :

- de fixer ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction :

maire : **49.3%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,

1^{er} et 2^{ème} adjoints : **14.9%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints : **13%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

conseillers délégués : **5.3%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Commune de TARTAS

***TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
DE FONCTION DES ÉLUS***

Annexe à la délibération n° 3 en date du 23 JUIN 2020

Population totale : 3304

Enveloppe indemnitaire globale (plafond des indemnités autorisées par les textes) :

- Maire :	51.60 %
+	
- Adjoints : 19.8 % x 6 adjoints =	118.80 %
Total	170.40 %

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



INDEMNITÉS ACCORDÉES	
FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
MAIRE	49.3 %
1° adjoint	14.9 %
2° adjoint	14.9 %
3° adjoint	13%
4° adjoint	13%
5° adjoint	13%
6° adjoint	13%
conseiller municipal délégué	5.3%
conseiller municipal délégué	5.3%
conseiller municipal délégué	5.3%
conseiller municipal délégué	5.3%
<u>TOTAUX</u>	152.3%

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

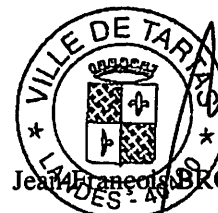
LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité avec 19 voix pour, 3 abstentions de Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO et 1 vote contre de M. DUBOS

DONNE un avis favorable pour fixer ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction :

maire : **49.3%** de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 1^{er} et 2^{ème} adjoints : **14.9%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints : **13%** de l'indice brut terminal de la fonction publique
 conseillers délégués : **5.3%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.